

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 11 JUIN 2026

**Délibération n°2026.06.088.B**

**Création d'une station d'épuration à Argence sur la commune de Champniers -  
Acquisition de terrains : annule et remplace la délibération n°037.B du  
26 février 2026**

**LE ONZE JUIN DEUX MILLE VINGT SIX à 17 h 00**, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

**Date d'envoi de la convocation** : 05 juin 2026

**Secrétaire de Séance**: Thierry BOUILLEAU

Membres en exercice: **27**

Nombre de présents: **23**

Nombre de pouvoirs: **4**

Nombre d'excusés: **0**

**Membres présents** : Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Thierry BOUILLEAU, Michel BUISSON, Gérard DESAPHY, Maud FOURRIER, Hélène GINGAST, Michel GOMEZ, Thierry HUREAU, Samantha LANDREAU, Francis LAURENT, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Calixte ROCHETEAU, Gérard ROY, Morgan VANDESTICK, Elise VOUVET, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Hassane ZIAT

**Ont donné pouvoir** : François ELIE à Pascal MONIER, Michaël LAVILLE à Calixte ROCHETEAU, Stéphanie MARCHAND à Samantha LANDREAU, Gilbert PIERRE-JUSTIN à Elise VOUVET,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260611-2026\_06\_88B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2026  
Publication : 19/06/2026

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 11 JUIN 2026**

**DÉLIBÉRATION  
N°2026.06.088.B**

Rapporteur : Monsieur HUREAU

**CREATION D'UNE STATION D'EPURATION A ARGENCE SUR LA COMMUNE DE CHAMPNIERS - ACQUISITION DE TERRAINS : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°037.B DU 26 FEVRIER 2026**

**PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"**

Pilier : UN TERRITOIRE QUI S'ADAPTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Ambition : PRÉSERVER ET VALORISER LA NATURE

Enjeu : [20103 -2) FLEUVE ET COURS D'EAU]

**OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

**ODD 6 : GARANTIR L'ACCÈS DE TOUS À L'EAU ET À L'ASSAINISSEMENT ET ASSURER UNE GESTION DURABLE DES RESSOURCES EN EAU, Accès aux services d'assainissement**

GrandAngoulême étudie la mise en place d'un système d'assainissement collectif dans le bourg d'Argence sur la commune de Champniers, avec des objectifs de préservation de la ressource en eau, de la santé publique et de l'environnement. Le réseau public principal est trop éloigné pour s'y raccorder (centre-bourg de Champniers).

Ce nouveau système d'assainissement nécessite la réalisation d'un poste de refoulement et surtout d'une station d'épuration pour recueillir l'ensemble des eaux usées de ce secteur.

Pour mémoire, un emplacement réservé de 3 100 m<sup>2</sup> a été inscrit au PLU de la commune de Champniers sur la parcelle section ZC n°91, le long du chemin, pour un projet d'assainissement.

Au regard de l'intérêt d'éloigner ce type d'équipement des habitations les plus proches et en accord avec le propriétaire, ledit emplacement réservé a été déplacé vers le Nord-Ouest sur une partie des parcelles ZC89 et ZC91, à l'angle des chemins.

Par délibération n°037 B du 26 février 2026, le bureau communautaire avait approuvé la proposition d'acquisition des parcelles ZC89p et ZC91p d'une surface d'environ 8 700 m<sup>2</sup>.

Suite aux études menées il a été retenu une surface de 10 835 m<sup>2</sup> environ sur la parcelle ZC89, pour y localiser la station d'épuration. Le poste de refoulement quant à lui, sera situé au point le plus bas de la parcelle ZC91 (115 m<sup>2</sup>). Il convient aujourd'hui d'annuler et de remplacer la délibération susvisée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260611-2026\_06\_88B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2026  
Publication : 19/06/2026

Le propriétaire des parcelles a un bail avec un fermier qui a renoncé à son droit de préemption.

Il serait possible d'acquérir les parcelles nécessaires aux conditions suivantes :

- Parcelle ZC89p : 10 835 m<sup>2</sup> environ
- Parcelle ZC91p : 115 m<sup>2</sup> environ

	Prix / indemnité	Conditions
Propriétaire vendeur	0,57 € / m <sup>2</sup> pour le prix des terres agricoles 1,43 € / m <sup>2</sup> d'indemnité d'immobilisation foncière, soit environ 21 900 € (montant à adapter après le bornage définitif)	Frais à charge de GrandAngoulême : géomètre, notaire, indemnisation du fermier
Fermier	Indemnité d'éviction, barème départemental 5 687 € / ha (montant à adapter après le bornage définitif)	Frais annexes à charge de GrandAngoulême : Déplacement de la ligne d'irrigation : 14 449,20 € TTC Transport de terres pour remise en état de la parcelle : 1 980 € TTC Réalisation sous maîtrise d'ouvrage du fermier Financement par GrandAngoulême

Le montant à verser au propriétaire vendeur serait de 21 900 € (sur la base de 10 950 m<sup>2</sup>), prix de vente et indemnité d'immobilisation foncière inclus.

- Le montant total à verser au fermier serait de 22 656,47 € TTC :
- Une indemnité d'éviction de 6 227,27 € (sur la base de 10 950 m<sup>2</sup>),
  - Une indemnité de frais annexes de 16 429,20 € TTC.

Le jour de la signature de l'acte de vente, GrandAngoulême versera le montant total au notaire.

Le montant relatif à l'acquisition du terrain sera versé au propriétaire au moment de la signature de l'acte d'achat du terrain. Les montants de l'indemnisation et des travaux annexes seront séquestrés par le notaire. Ils seront versés en fonction de la libération effective des terrains par le fermier et en fonction de la réalisation des travaux (sur justificatifs).

GrandAngoulême charge Maître Marie-Charlotte FRANÇOIS, notaire à Angoulême, de la réception des sommes et du paiement des frais annexes sur présentation des justificatifs ou factures afférentes.

L'acquisition se fera sous réserve de l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires sur le Dossier Loi sur l'Eau (dossier déposé le 22/11/2025).

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** l'annulation de la délibération n°37 B du bureau communautaire du 26 février 2026.

**D'APPROUVER** l'acquisition des parcelles ZC89p et ZC91p, sur la commune de Champniers, d'une surface d'environ 10 950 m<sup>2</sup>, au prix de 0,57 € le m<sup>2</sup>, les frais associés à cette acquisition étant à la charge de GrandAngoulême et sous réserve de l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires.

**D'APPROUVER** le versement de l'indemnité d'immobilisation foncière au propriétaire, d'un montant de 1,43 € le m<sup>2</sup> calculé sur la surface des parcelles ZC89p et ZC91p.

**D'APPROUVER** le versement de l'indemnité d'éviction au fermier d'un montant de 5 687 € par hectare calculé sur la surface des parcelles ZC89p et ZC91p.

**D'APPROUVER** le versement des indemnités au fermier pour le paiement des frais annexes d'un montant total de 16 429,20 € TTC.

**D'APPROUVER** le versement des prix et indemnités au notaire et leur séquestre dans l'attente de la libération effective des terrains et la réalisation des travaux annexes.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer les actes à intervenir (compromis, acte notarié...).

**DE CONSTATER** l'entrée dans l'actif des parcelles ZC89p et ZC91p dans le patrimoine de GrandAngoulême.

**D'IMPUTER** les dépenses au budget annexe assainissement – c/6588 indemnités et opération 3501701 – c/2111 acquisition.

<b>Pour : 27</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b> <b>Non votant : 0</b>	<b>APRES EN AVOIR DELIBERE</b> <b>LE BUREAU COMMUNAUTAIRE</b> <b>A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES</b> <b>ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE</b>
---	---